

**Extrait des délibérations du conseil des syndics
de l'Association syndicale du Parc
de Maisons-Laffitte du 5 mars 2008**

Le conseil des syndics de l'Association syndicale autorisée du Parc de Maisons-Laffitte s'est réuni le mercredi 5 mars 2008 à 20h30, au siège de l'association, sous la présidence de M. Claude Giraud, président-directeur.

Présents : Mr **C. Giraud** (président-directeur), Mr **R. Follie** (vice-président directeur adjoint), Mr **Ch. de Chevigny** (vice-président délégué), Mr **J.C. Jaubert** (secrétaire général), Mr **Ph. Doublet** (trésorier), Me **A. Guerne**, Mr **M. Arnold**, (représenté par Ph. Doublet), Mr **R. Sénécal** (membres du bureau), Me **A.M. Behnam**, Me **M. Vagnat**, Mr **F. Lejealle** (syndics), Mr **J.J. Chiozzi** (syndic suppléant)
Mr **J.C. Girot** (conseiller municipal)

Absents : Mr **J. Monville** (syndic), Mr **G. Lobel** (syndic suppléant), Mr **A. Semo** (Conseiller municipal)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PROPRIÉTAIRES 2008

Le 1^{er} mars les associés ont été nombreux à participer ou à se faire représenter à notre assemblée générale des propriétaires qui s'est tenue sous la présidence de Claude Giraud, président-directeur, et en présence du député-maire Jacques Myard. L'assemblée, le vote et le dépouillement se sont déroulés en présence de maître Mercadal, huissier de justice désigné par le tribunal de grande instance de Versailles. Était à l'ordre du jour, entre autres, la présentation des nouveaux statuts.

Les statuts d'origine de l'Association datent de juin 1869. Une première mise à jour a eu lieu en 1968, à l'occasion de la prorogation de l'Association constituée 99 ans auparavant, pour tenir compte, notamment, de nouvelles dispositions légales sur les associations syndicales. Aujourd'hui l'ordonnance du 2 juillet 2004 et son décret d'application du 3 mai 2006 sur les ASA (Associations syndicales autorisées) imposent une nouvelle mise en conformité.

Le président Claude Giraud commente le diaporama présentant les nouveaux statuts, tels qu'ils ont été publiés dans le Parc actualité n°49. Il souligne les principaux points ayant fait l'objet d'une modification.

1. L'ASP n'a pas eu le choix d'appliquer ou non un certain nombre de modifications car elle a dû respecter, sous le contrôle de la préfecture, la date et le cadre contraignants fixés par l'ordonnance et le décret.
2. Certaines dispositions réglementaires mais non obligatoires nous ont semblé ne pas convenir au bon fonctionnement de l'ASP. Le conseil syndical a décidé de ne pas intégrer de telles dispositions.

3. Nous avons profité de l'obligation de réformer les statuts pour y introduire un certain nombre d'éléments utiles, comme l'organisation des élections.
4. Les nouvelles dispositions réglementaires fixées par l'ordonnance de 2004 ont été écrites dans un esprit favorable aux ASA d'irrigation et ne correspondent pas aux exigences des ASA urbanisées, qui sont pourtant des milliers en France ! C'est pourquoi il devrait y avoir, tôt ou tard, des modifications apportées dans ce sens et, naturellement, nous en tiendrons compte le moment venu.

Des questions d'associés...

- Dans le projet de modification des statuts, les réserves sont qualifiées de « boisées ». Cela ne laisse-t-il pas sous-entendre qu'elles pourraient être déboisées, au quel cas le boisement ne serait pas une protection ?

La mission de l'ASP et du conseil syndical est de préserver un patrimoine naturel irremplaçable. Les réserves sont des espaces boisés protégés par le POS (Plan d'occupation des sols), inconstructibles et classés. Un déboisement éventuel ne pourrait donc les rendre constructibles.

- Une copropriété ne pourrait-elle se faire représenter par une seule personne ?

Non car le calcul des cotisations s'effectue pour chaque propriétaire individualisant ainsi le nombre de voix.

- L'ASP et le respect du cahier des charges

Depuis la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) de décembre 2000 l'ASP, en tant qu'association syndicale autorisée, n'a pas la capacité juridique de faire respecter le cahier des charges et d'être consultée sur tout ce qui à trait à l'environnement et à l'urbanisme. Seules sont autorisées à le faire les associations loi 1901 agréées « Défense de l'environnement ». Des syndic élus ont donc créé, à titre privé, une association de défense de l'environnement « Le Patrimoine ». Cette association est aujourd'hui agréée et c'est à elle de faire respecter le cahier des charges.

- Des procédures sont-elles engagées contre des contrevenants au cahier des charges ?

Aujourd'hui des écuries détournent de leur destination d'origine certains de leurs locaux d'habitation en les louant à des personnes étrangères au milieu hippique. Une procédure est actuellement en cours. L'association « Le Patrimoine » a demandé à la mairie de faire respecter les contraintes du POS.

- La substitution du terme « redevance » à celui de « cotisation » ne risque-t-elle pas de faire craindre une augmentation des cotisations ?

Le terme « redevance » est dans la loi. Bien entendu nous sommes restés le plus près possible des textes et il s'agit seulement d'une modification de vocabulaire !

La « redevance » ne devrait supporter la TVA que si l'ASP rendait des « services », directement aux associés ; or l'ASP a pour objet social le seul entretien de son domaine propre (avenues, réserves, etc.).

Conformément à la procédure administrative, les statuts approuvés lors de l'assemblée générale des propriétaires du 1^{er} mars 2008 ont été transmis à la préfecture le lundi 10 mars 2008.

Des préoccupations pour l'ASP ...

Après avoir laissé les rapporteurs de commissions exposer leurs rapports d'activité et avant de laisser la parole aux associés, le président tient à évoquer deux sources de préoccupation pour 2008.

- Premier sujet de préoccupation : les contentieux devant le tribunal administratif entamés par Hubert Souillard qui devront soit confirmer la jurisprudence existante en matière de définition de l'objet statutaire des ASA, soit l'infirmer, ce qui conditionnera éventuellement le comportement de l'ASA. Mais il faut savoir que le tribunal administratif peut mettre des mois, et parfois des années, à émettre un jugement, qui peut d'ailleurs faire l'objet d'appels divers.

À titre d'exemple il rappelle que le contentieux Bernadet, évoqué par Hubert Souillard, a duré 15 ans ! Il s'est terminé en 1993 ...

- Deuxième sujet de préoccupation : la TVA sur les cotisations, devenues « redevances » dans la nouvelle loi et nos nouveaux statuts, qui est toujours en examen à la DGI (Direction générale des impôts). Nous nous efforçons, avec l'aide de notre député-maire Jacques Myard, de faire comprendre à l'administration que les ASA urbaines ne sont pas comparables aux ASA agricoles d'irrigation qui font des travaux pour le compte de leurs associés, donc taxables à la TVA.

Il faut savoir que notre ASA n'est pas admise à bénéficier du fond de compensation de la TVA, et que la taxation éventuelle des redevances ne pourrait être déductible que de l'impôt sur le revenu, à hauteur de la TVA payée par l'ASP sur les travaux effectués par des entreprises extérieures, principalement « voirie et élagages », ce qui implique la construction d'une « usine à gaz » informatique pour communiquer le montant revenant à chacun, qui arrivera en avril au plus tôt, c'est-à-dire après la déclaration de l'IRPP (Impôt sur le revenu des personnes physiques) !

Bref, beaucoup de complications et de dépenses dans le cas où l'administration fiscale nous imposerait la TVA ! Nous vous tiendrons bien entendu informés de l'évolution de cette situation inconfortable.

... d'autres pour les associés qui constatent, interrogent...

LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT

- ***La circulation de transit s'accroît dans le Parc entraînant l'apparition d'itinéraires parallèles. C'est ainsi, par exemple, que la saturation de l'avenue Albine provoque un report de circulation sur l'avenue Bailly***
- ***À l'entrée du Parc le stationnement est « critique »***
- ***En certains points du Parc la vitesse est excessive***

Le Parc est ouvert à la circulation publique et de ce fait il nous faut subir les effets de l'urbanisation, la multiplication du nombre de véhicules au sein d'une même famille et la difficulté de circuler en centre ville.

Concernant le stationnement à l'entrée du Parc un arrêté municipal a été pris en 2007 créant une zone verte (avenues Lavoisier, Cuvier, Malessherbes, place du Château...). Des discussions sont en cours avec la ville afin de définir les conditions d'application de cet arrêté.

La pose de radars dans le Parc permettrait de renforcer les contrôles de vitesse suggère un associé.

LES AVENUES EN TERRE

Qu'en est-t-il du maintien des avenues en terre ?

La philosophie de l'ASP est de les préserver au maximum. En cas de problèmes (ornières, flaques d'eau...) un compromis est à trouver entre les riverains de ces avenues et notre volonté de respecter le caractère agreste du Parc. Il faut bien savoir que tout revêtement en bitume a forcément une incidence sur la circulation automobile, voire sur la vitesse !

Certaines de ces avenues, à faible circulation, sont barrées et donc interdites aux voitures, mais la pose des barrières tient compte du passage des véhicules de pompiers et des concessionnaires appelés à les emprunter.

L'ARROSAGE AUTOMATIQUE DES PELOUSES

L'arrosage automatique fonctionne-t-il par temps de pluie ?

Un pluviomètre est programmé afin que cesse l'arrosage automatique en cas de pluie ou de fort degré hydrométrique.

L'ACTIVITÉ HIPPIQUE

- *Les coûts d'entraînement inférieurs en province incitent les entraîneurs à s'y installer*
- *Le cheval de selle n'est pas suffisamment pris en compte malgré son fort potentiel compte tenu, notamment, de la proximité de Paris*
- *Le nombre de logements pour les personnels d'écurie est insuffisant*

Unique au monde notre centre d'entraînement est un outil de travail prodigieux pour les entraîneurs affirme Jacques Myard, ajoutant que l'aménagement du Rond Sévigné est important pour notre centre. Mais il ne faut pas pour autant nier la concurrence de la province et les problèmes de logement. Sur ce point, le rôle des professionnels des courses est déterminant. En ne louant ou ne sous-louant pas les logements de leur écurie à leur personnel ils affaiblissent la capacité de logements affectés aux lads.

LE MOT DE LA FIN... encourageant pour l'ASP !

Un associé affirme qu'il se plaît dans le Parc... Il le doit à l'ASP et l'en remercie.

Claude Giraud remercie tous les associés présents ou représentés à l'assemblée générale des propriétaires, les syndics et l'ensemble du personnel.

Résultat des votes

Sur **3074** associés titulaires, totalisant **200 065** voix, **912** associés, totalisant **113 026** voix (**77 146** voix après application de l'article 12 des statuts *), étaient présents ou représentés.

Vote pour l'approbation des rapports d'activité et financier

- **Voix exprimées : 75 218**

➤ Pour	74 930	voix	soit : 99.61 %
➤ Contre	58	voix	soit : 0.08 %
➤ Nulle	182	voix	soit : 0.25 %
➤ Blanc	48	voix	soit : 0.06 %

Vote pour l'approbation des nouveaux statuts

- **Voix exprimées : 75 302**

➤ Pour	73 916	voix	soit : 98.16 %
➤ Contre	656	voix	soit : 0.87 %
➤ Nulle	730	voix	soit : 0.97 %

* **Art. 12** : En aucun cas, un membre de l'Assemblée, ne peut, soit par lui-même, soit comme mandataire, soit à ces deux titres, cumulativement exprimer plus de 10 000 voix.